

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 35+745 au P.R 38+330

hors agglomération

sur le territoire de la commune de VALENCE D'AGEN

A.D. n° 2020/4168

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Gérard BONGIOVANNI, président de l'ALVA Cyclo Sport, en date du 23 juin 2020, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée « Epreuve cycloport »,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen, en date du 6 août 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Epreuve cycloport", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Epreuve cycloport" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953 au P.R. 35+745 et au P.R. 38+330, sur le territoire des communes de Valence d'Agen et de Golfech, le 23 août 2020 de 12 heures 45 à 18 heures 15.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 953 du P.R. 35+745 au P.R. 38+330.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953d du P.R. 0+000 au P.R. 1+193
- RD 116 du P.R. 0+000 au P.R. 1+235
- Voie communale (prolongement de la route des charretiers).

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- RD n° 953 du P.R. 35+745 au P.R. 38+264
- RD n° 116 du P.R. 0+000 au P.R. 1+235

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du l'ALVA Cyclo sport,
- M. le Maire de la Commune de Golfech,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le 06 AOUT 2020

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

**Itinéraire déviation RD 953
Epreuve UFOLEP
ALVA CYCLO SPORT**

- SECTION DEVIÉE RD 953
- Sens DE LA COURSE
- Sens circulation des véhicules
- Itinéraire de déviation

